

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-040

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
POUR UN DÉFILE A L'OCCASION DU CARNAVAL**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 actualisé, relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07/06/1977,  
Considérant qu'un défilé carnavalesque est organisé le Samedi 09 Mars 2024 de 15 heures à 16 heures.  
Considérant la nécessité de sécuriser ce parcours et cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Samedi 09 Mars 2024 de 15 heures à 16 heures la circulation est réglementée le long du parcours ci-après : Centre Socio-Culturel – Allée de l'Estrambord – Rue du Marché – Rue de l'Église – Place de la Mairie – Impasse des Arènes – Rue des Arènes – Rue Alphonse Lavallée - Centre Socio-Culturel.

Article 2 : Le stationnement est interdit sous les halles du Marché ainsi que la partie ouest de l'aire du marché (côté école maternelle Li-Droulets) le Samedi 09 Mars 2024 de 9 heures à 18 heures.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 12 Février 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

